COMMISSION ADMINISTRATIVE



Réunion du 22 mars 2022

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, CHANOT Denis, NICOLE Marc et SCHOTT René.

Membre excusé: M. Cyrille BOURGEOIS

Représentant le CD: M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Dossiers à traiter :

Match n° 50524.1 : Asc Seuil d'Argonne 1 – Rc Saulx et Barrois 2 du 13 mars 2022 Séniors D2 Groupe B

Forfait de l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2

La commission prend connaissance du courriel du Rc Saulx et Barrois reçu en date du 11 mars 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide : Asc Seuil d'Argonne 1 bat Rc Saulx et Barrois 2 : 3 à 0 par forfait Moins un point au classement pour l'équipe du Rc Saulx et Barrois 2.

Suite à ce second forfait et conformément à la règlementation, l'équipe de Rc Saulx et Barrois 2 est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2021/2022.

Frais financiers à la charge du Rc Saulx et Barrois (539645) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif: 39.25 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Asc Seuil d'Argonne (532619) : 39.25 €

Amende de forfait général : 78.50 €

Match n° 50530.1 : Fc Revigny 2 – Us Behonne Longeville 2 du 13 mars 2022 Séniors D2 groupe B

Match arrêté à la 45éme minute

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre a été arrêtée à la 45ème minute de jeu car l'équipe du Fc Revigny 2 s'est retrouvée réduite à sept (7) joueurs.

Considérant que l'équipe du Fc Revigny 2 avait inscrit dix (10) joueurs sur la feuille de match et que suite à la blessure de trois joueurs, l'équipe s'est donc retrouvée à sept joueurs ;

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 6 buts à 0 en faveur de l'Us Behonne Longeville 2 ;

Considérant que l'équipe du Fc Revigny 2 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ainsi que l'article 24 § 2 des règlements généraux du District Meusien de Football;

En conséquence, la commission décide : Us Behonne Longeville 2 bat Fc Revigny 2 : 6 à 0 par pénalité Moins 1 point au classement pour l'équipe du Fc Revigny 2.

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) : Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €.

Match n°51003.1 : AS Nixeville Blercourt 1 / AS Stenay Mouzay 2 du 27 février 2022 Séniors D3 Groupe A

Absence au coup d'envoi de l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2.

La commission prend connaissance de la feuille de match, qui précise que l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide : AS Nixeville Blercourt 1 bat AS Stenay Mouzay 2:3-0 par forfait.

Moins 1 point au classement pour l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2. Match retour sur les installations de l'AS Nixeville Blercourt.

Frais financiers à la charge de l'AS Stenay Mouzay (540533) :

Frais forfaitaires de procédure : $32.50 \in$

Amende de forfait tardif: 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'AS Nixeville Blercourt (528765) : 31.60 €

Match n° 50920.2 : Asl Mangiennes 2 – As Stenay Mouzay 2 du 06 mars 2022 Séniors D3 groupe A

Forfait de l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2.

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Stenay Mouzay reçu en date du 5 mars 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Asl Mangiennes 2 bat As Stenay Mouzay 2: 3 à 0 par forfait Moins un point au classement pour l'As Stenay Mouzay 2.

Frais financiers à la charge de l'As Stenay (540533) :

Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €.

Amende de forfait tardif: 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Asl Mangiennes (539027) : 63.20 €.

Match n° 50723.2 : Entente Centre Ornain 3 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 06 mars 2022 Séniors D3 Groupe B

Forfait de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 05 mars 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Centre Ornain 3 bat Entente Sorcy Void Vacon 3 : 3 à 0 par forfait Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 63.20 €

Secrétariat assuré par M. SCHOTT René

Match n° 51250.1 : Bar le Duc FC 2 – Us Thierville 2 du 12 mars 2022 U13 D2

Absence de l'équipe du Fc Bar le Duc 2 au coup d'envoi

La commission prend connaissance du courriel de l'US Thierville reçu en date du 12 mars 2022, qui précise que l'équipe du Fc Bar le Duc 2 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide : Us Thierville 2 bat Fc Bar le Duc 2 : 3 à 0 par forfait Moins un point au classement pour le Fc Bar le Duc 2.

Frais financiers à la charge du Fc Bar le Duc (551311) :

Frais forfaitaire de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 15.80 €

Reprise du secrétariat par Mme THIRIOT Sandrine

Match n° 51301.1 : Maizey St Mihiel 2 – Entente Sorcy Void Vacon 3 du 05 mars 2022 U13 D3 Groupe B

Forfait de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 03 mars 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Maizey St Mihiel 2 bat Entente Sorcy Void Vacon 3 : 3 à 0 par forfait Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 15.80 €.

Match n° 51304.1 : Entente Sorcy Void Vacon 3 – Fc Vignot 1 du 12 mars 2022 U13 D3 Groupe B

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 11 mars 2022, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la saison 2021/2022.

En conséquence, la commission décide :

Fc Vignot 1 bat Entente Sorcy Void Vacon 3:3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3.

L'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 3 est déclaré forfait générale pour le reste de la saison 2021/2022.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Vignot (563941) : 15.80 €

Amende de forfait général : 31.60 €

Match n° 51308.1 : Vaucouleurs Pagny 1 – Maizey St Mihiel 2 du 19 mars 2022 U13 D3 Groupe B

Forfait de l'équipe de la Ll Vaucouleurs Pagny 1

La commission prend connaissance du courriel de la Ll Vaucouleurs reçu en date du 18 mars 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide : Maizey St Mihiel 2 bat Ll Vaucouleurs Pagny 1 : 3 à 0 par forfait Moins un point au classement pour l'équipe de Ll Vaucouleurs Pagny 1.

Frais financiers à la charge de la Ll Vaucouleurs (503783) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 € Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 15.80 €

Plateau Futsal Loisir à Commercy du 23 janvier 2022

Forfait de l'équipe de la Ll Vaucouleurs

La commission prend connaissance de la feuille de plateau Loisir Futsal du 23 janvier 2022 et constate l'absence de l'équipe de la Ll Vaucouleurs.

Considérant que la Ll Vaucouleurs n'a pas respecté l'article 2 de la convention signée entre le District Meusien de Football et les clubs qui évoluent en championnat vétérans de Meurthe et Moselle ;

Conformément à la convention, en cas de manquement à l'article 2, la commission doit appliquer l'article 3 de la même convention, à savoir le paiement d'une amende forfaitaire d'un montant de 150 € :

En conséquence, la commission décide d'appliquer l'amende forfaitaire de 150 € pour nonrespect de la convention signée par le club de la Lorraine de Vaucouleurs.

Frais financiers à la charge de la Ll Vaucouleurs (503783) :

Amende forfaitaire: 150 €

Festival U13 Pitch Filles

Tirage des rencontres des U13 féminines pour la finale du 09 avril 2022.

Equipes: Entente Centre Ornain / Fc Bar le Duc / Us Thierville

Tirage:

Fc Bar le Duc – Entente Centre Ornain Us Thierville – Entente Centre Ornain

TIRAGE DES COUPES MEUSE U15

Le 09/04/2022:

Fc Fains Veel – Ll Vaucouleurs
Ll Vaucouleurs 2 – Fc Bar le Duc 1
Us Behonne Longeville 1 – Entente Sorcy Void Vacon/Lérouville 1
Fc Bar le Duc 2 – Entente Centre Ornain 1
Us Etain Buzy – Fc Saint Mihiel
Asl Mangiennes 1 – Us Thierville /Nixéville ou As Stenay Mouzay 1
Us Thierville / Nixéville/Varennes 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2
Entente VHF / As Dieue Sommedieue 1 - Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire, Sandrine THIRIOT Le président, **DESCHAMPS Bernard**